



MARCHE N°24.14.047

OBJET : FOURNITURE, LIVRAISON,  
INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION  
ET GARANTIE D'UN SYSTEME LASER POUR LA  
MANIPULATION D'ATOME DE RUBIDIUM DANS UN  
RESEAU OPTIQUE POUR LE COMPTE DU  
LABORATOIRE DE COLLISIONS AGREGATS  
REACTIVITE (LCAR-CNRS)

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION N°24440 du 08/11/2024

Procédure

Procédure avec négociation

**Date et heure limites de remise des réponses (phase candidature)**

**21/03/2025 à 12h00**

**(Heure de Paris)**

### ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**CNRS**  
**Délégation Occitanie Ouest**  
**Adresse : 16 avenue Edouard Belin - BP 24367**  
**31 055 TOULOUSE CEDEX 4**

### PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur  
<http://www.cnrs.fr/>  
Adresse de la plateforme de dématérialisation  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE .....	4
1.	Procédure.....	4
2.	Documents de la consultation .....	4
Article II	ALLOTISSEMENT .....	4
Article III	FORME DU MARCHE .....	4
Article IV	LIEU(X) D'EXECUTION.....	4
Article V	VISITE DES LOCAUX .....	5
Article VI	VARIANTES .....	5
1.	Variante(s) à l'initiative du soumissionnaire .....	5
2.	Variante(s) à l'initiative du CNRS .....	5
Article VII	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
Article VIII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....	5
Article IX	SOUS-TRAITANCE .....	5
Article X	CONTENU DES REPONSES.....	6
1.	Pièces relatives à la candidature.....	6
2.	Pièces relatives à l'offre.....	7
Article XI	MODALITES DE REMISE DES REPONSES .....	7
1.	Remise par voie dématérialisée .....	7
2.	Remise d'une copie de sauvegarde .....	10
3.	Délais de validité des offres.....	10
Article XII	SIGNATURE DES DOCUMENTS .....	11
1.	Généralités .....	11
2.	Signature électronique.....	11
3.	Rematérialisation et signature du marché .....	12
Article XIII	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	13
1.	Sélection des candidatures .....	13
2.	Contenu des offres initiales a produire par les seuls candidats admis a déposer une offre.....	14
3.	Négociation .....	15
4.	Critères de sélection des offres .....	16
Article XIV	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE .....	17
1.	Pour tous les soumissionnaires.....	18
2.	Pour les soumissionnaires établis en France .....	18
3.	Pour les soumissionnaires établis à l'étranger .....	18
Article XV	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	19

1.	Modalités de communication entre le CNRS et les soumissionnaires.....	19
2.	Modification des documents remis aux candidats .....	20
3.	Questions des candidats .....	20
4.	Notification.....	20

## Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

---

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation et la garantie d'un système laser pour la manipulation d'atome de rubidium dans un réseau optique pour le compte du LCAR – CNRS.

Les caractéristiques et les spécifications techniques des prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n°24442.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

### 1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation, en application des articles L2124-3 et R2124-3 1° et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

### 2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ↔ Le présent règlement de la consultation ;
- ↔ La lettre de candidature ;
- ↔ L'acte d'engagement (AE) ;
- ↔ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°24441 ;
- ↔ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°24442 ;
- ↔ Le cadre de réponse économique (annexe 1 à l'acte d'engagement) ;
- ↔ Le cadre de réponse technique (annexe 1 au CCTP n°24442).

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

**L'acte d'engagement (AE) sera établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux soumissionnaires d'en créer un.**

## Article II ALLOTISSEMENT

---

---

**Le marché est alloti :**  Non

## Article III FORME DU MARCHE

---

---

Le marché est un marché simple traité à prix global et forfaitaire.

## Article IV LIEU(X) D'EXECUTION

---

---

Lieu(x) d'exécution des prestations :

**CNRS – Laboratoire Collisions Agrégats Réactivité (LCAR)  
Université Toulouse III  
118, route de Narbonne  
Bâtiment 3R4  
31400 TOULOUSE**

## Article V VISITE DES LOCAUX

---

---

La présente consultation fait l'objet d'une visite :  Non

## Article VI VARIANTES

---

---

### 1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU SOUMISSEUR

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

**Interdite** (Si une ou plusieurs variantes à l'initiative du soumissionnaire sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte.)

### 2. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS :  Non

## Article VII PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

---

---

Sans objet. La consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

## Article VIII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

---

---

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les soumissionnaires sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## Article IX SOUS-TRAITANCE

---

---

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 Du Code de la commande publique.

Ne peuvent être sous-traitées que les prestations de services et les travaux de pose ou d'installation du marché.

# Article X CONTENU DES REPONSES

## 1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.**

### 1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit la pièce suivante :**
  - La lettre de candidature et déclaration du candidat joint au dossier de consultation dûment renseignée par le candidat (24.14.047\_Lettre de candidature).
- **Soit les pièces suivantes :**
  - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
  - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Si elles ne sont pas présente dans le DUME, la lettre de consultation ou le DC1 et le DC2, le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices

disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

**NB :**

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- 

## 2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

**Cf. XIII du présent règlement de la consultation.**

## Article XI MODALITES DE REMISE DES REPONSES

**La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde**

### 1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre. D'où la nécessité de répondre à la consultation test proposée par le profil d'acheteur afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement. Cette consultation de test est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme à l'adresse suivante:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Pour obtenir une assistance d'urgence, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme le candidat utilisera la fonction d'assistance de la plateforme. En cas d'impossibilité de joindre l'assistance, vous pouvez adresser un courriel à : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com) (pour tout type d'assistance). Afin de pouvoir répondre au mieux et dans les meilleurs délais, les courriels doivent comporter les informations suivantes :

- Demandeur : nom, prénom, courriel, téléphone, nom de l'entreprise
- Adresse de la plateforme et de la page concernée
- Fonctionnalité concernée
- Référence de la consultation, type de procédure, phase
- Question ou description du problème rencontré
- Copie d'écran de la page concernée

**Attention : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plate-forme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu ...). Les candidats étrangers devront s'assurer au préalable des horaires d'ouverture de la plate-forme compte tenu des décalages horaires dans leur propre pays.**

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire gestionnaire de la plate-forme ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties) :

- Pendant une durée cumulée de 1 heure dans les quatre heures précédant l'heure limite de remise des offres,
- Ou dans le dernier quart d'heure précédant celle-ci,

Alors, la date limite de remise des offres est reportée de 24 heures à compter de la date limite de remise des offres initiale. Si ce report amène à une date limite tombant un jour non ouvré en France (samedi, dimanche ou jour férié), la date limite est reportée le premier jour ouvré suivant, à l'heure prévue initialement.

### **À noter :**

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat

S'agissant de l'ADSL pour les opérateurs économiques, le débit dans le sens du dépôt est approximativement le quart du débit en téléchargement de DCE

### **1.1. Certificat électronique**

La signature électronique des documents se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués). Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

La personne qui signe les documents utilise un certificat qualifiés conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». Toutefois, si le candidat dispose d'un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS \*\* ou \*\*\*) approuvé par l'arrêté du 6 mai 2010 ou répondant à des spécifications équivalentes, en cours de validité, il peut l'utiliser (article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique - NOR: ECOM1830224A). La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, Le signataire du document signé transmet avec celui-ci le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires, qui contient au moins les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison. Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.**

## 1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

## 1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf ; .zip ; .docx ; .xlsx ; .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

## 1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

## 1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## 2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

<p style="text-align: center;"><b>« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PAN 24.14.047 – Fourniture, livraison, installation, mise en service, formation et garantie d'un système laser pour la manipulation d'atome de rubidium dans un réseau optique pour le compte du LCAR - CNRS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CNRS – DELEGATION OCCITANIE OUEST</b> <b>Pôle achats</b> <b>16 avenue Edouard Belin</b> <b>31 055 TOULOUSE CEDEX 4</b></p> <p style="text-align: center;">Le pli doit être adressé à l'adresse ci-dessus.</p>
--

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **09h30 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

## 3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de 4 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

## Article XII SIGNATURE DES DOCUMENTS

---

### 1. GENERALITES

**La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.**

Le soumissionnaire n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque soumissionnaire peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

Pour tous les documents pour lesquels une signature du soumissionnaire est exigée, le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le soumissionnaire comme indiqué ci-dessus.

Les modalités de signature diffèrent selon le support sur lequel le document fourni est remis.

### 2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le soumissionnaire a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

#### **ATTENTION :**

**Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).**

**L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du soumissionnaire.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le soumissionnaire établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## **2.1 Signature électronique multiple**

### **Parapheur électronique**

La plate-forme dispose d'un parapheur électronique qui autorise la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.AutresOutils&callFrom=entreprise>

### **Sous-traitance**

Le DC4 est un formulaire de déclaration de sous-traitance, utilisé par le titulaire pour présenter un sous-traitant. Il est signé par l'entrepreneur principal et le sous-traitant avant d'être envoyé au pouvoir adjudicateur.

Comme l'indique la notice explicative du DC 4, en cas de groupement, il est signé par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

**Attention :** tout dépend de l'étendue de l'habilitation accordée au mandataire par ses cotraitants et fixée dans le formulaire DC1 (Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants). La rubrique G du DC1 permet en effet de moduler les pouvoirs du mandataire selon la volonté des membres du groupement. Par conséquent, le mandataire pourra signer l'acte spécial de sous-traitance (DC4) à la condition que, dans le DC1, les membres du groupement l'aient autorisé à le faire. A défaut, ce sont l'ensemble des membres du groupement qui signeront le DC4.

## **2.2 Utilisation d'un certificat de signature non valide**

Dans cette hypothèse, les documents sont considérés comme non signés, et seront traités de la manière indiquée au 3.1 ci-dessous.

Le soumissionnaire peut toutefois souhaiter utiliser un tel certificat afin de bénéficier de la fonctionnalité de contrôle d'intégrité attaché au processus de signature électronique.

## **3. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

### **3.1 Réponse dématérialisée non signée électroniquement**

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

### 3.1. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seuls les documents valant acte d'engagement seront rematérialisés et devront être signés manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

## Article XIII MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

### **ATTENTION**

**Les candidats ne sont pas invités à déposer une offre avant que leur candidature soit acceptée par le CNRS. Ainsi, pour la première phase de la procédure, seul un dossier de candidature tel que décrit à l'article X.1 est demandé.**

**Après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée via la plateforme PLACE. Cette invitation des candidats sélectionnés à soumissionner précisera les éléments relatifs à la phase offre contenus dans le présent document.**

**Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.**

**Conformément aux dispositions des articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la commande publique, seuls les candidats dont la candidature est acceptée pourront déposer une offre. Ils en seront informés par le CNRS à travers une invitation à soumissionner, qui sera transmise après examen des candidatures.**

### 1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

**Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article X.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.**

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

Cette demande sera adressée, en cas de réponse en groupement, au mandataire du dit groupement.

## 2. CONTENU DES OFFRES INITIALES A PRODUIRE PAR LES SEULS CANDIDATS ADMIS A DEPOSER UNE OFFRE

A l'appui de chacune de ses offres, le soumissionnaire transmet a minima :

- Son offre financière (annexe 1 à l'acte d'engagement – cadre de réponse économique et délais) dûment renseignée et datée ;
- Son offre technique constituée du cadre de réponse technique (annexe 1 au CCTP) et d'un mémoire technique comprenant notamment les éléments suivants :
  - La puissance des sorties Out1, Out 2 et Out3 ;
  - La stabilité de puissance à 1h ;
  - Le maximum RIN dans [1Hz - 10MHz] ;
  - La puissance seeder A et B ;
  - La puissance minimale requise avant amplification ;
  - La cohérence de phase des sorties 1 et 2 ;
  - L' accordabilité ( $\Delta_a$ ) ;
  - L' accordabilité ( $\Delta_b$ ) ;
  - La largeur de raie @ 780nm ;
  - La stabilité long terme de la fréquence d' émission à 780 nm ;
  - L' intégration et dimension du laser (dimension de la tête du laser et dimension globales de l' équipement, capacité à éloigner l' équipement de l' expérience principale) ;
  - Les mesures pour s' affranchir des vibrations induites par le système laser (ventilateur etc.) ;
  - La sortie à 780nm fibrée ;
  - Le pilotage des fréquences  $\Delta_a$  et  $\Delta_b$  ;
  - Le mode spatiale TEM00
  - La qualité de la polarisation linéaire des faisceaux lasers ;
  - Des exemples de réalisations déjà effectuées à la longueur d'onde demandée avec la technologie proposée ;
  - Le cas échéant, le programme de formation ainsi que ses modalités (durée, nombre de personnes acceptées...)
  - Le contenu (nombre de visites préventives, etc.) et la durée de garantie sur laquelle s'engage le candidat ;
  - Le descriptif du service après-vente dont :
    - Les conditions d'assistance aux utilisateurs ;
    - Les horaires et jours d'ouverture du SAV ;
    - Le service d'assistance par téléphone (coordonnées, horaires, etc.) ;
    - Les modalités d'intervention ;
    - Les délais d'interventions en cas de panne ;
    - Les moyens mis en œuvre sur les équipements en cas de panne ;
    - Le nombre de personnels disponibles et leur qualification.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à **son offre en langue française**. **Toutefois, le CNRS acceptera que les éléments relatifs à l'offre technique soient rédigés en langue anglaise.**

### ATTENTION

**Les informations transmises par le soumissionnaire à l'appui de son offre sont celles sur lesquelles le CNRS s'appuiera pour évaluer les offres.**

**Le soumissionnaire est donc invité à apporter le plus grand soin à l'élaboration de son offre qu'il transmet, en s'attachant en particulier à éviter de reproduire sans l'adapter une réponse apportée à une précédente consultation et à vérifier que l'ensemble des informations minimales demandées figure de manière complète et précise dans son offre.**

### 3. NEGOCIATION

Les offres présentées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'une négociation dans le respect des modalités décrites ci-dessous. Le CNRS se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Avant de procéder à l'examen des offres, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les soumissionnaires.

Les offres inappropriées sont éliminées sans pouvoir faire l'objet de négociation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

**Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

**Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

**Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

**Les soumissionnaires doivent remettre une offre initiale conforme aux documents de la consultation. Ils pourront ensuite proposer des modifications et ainsi la faire évoluer au cours de la négociation.**

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents de la consultation initiaux et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

Toutefois, le CNRS fixe les exigences minimales suivantes, qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de négociations : **voir CCTP n°24442**.

A titre indicatif, il est donc indiqué que le CNRS envisage à l'occasion des négociations, d'évoquer avec les soumissionnaires les adaptations sur les éléments suivants :

- Spécifications techniques (sauf spécifications non-négociables),
- Délais (attention, le délai doit être obligatoirement inférieur à 12 mois),
- Durée de garantie,
- Contenu du service après-vente,
- Prix,
- Etc.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. A ce titre, le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

A l'initiative du CNRS, la négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives.

Le CNRS pourra alors demander aux soumissionnaires de remettre des offres intermédiaires. Dans ce dernier cas, à l'issue des phases donnant lieu à la remise d'offres intermédiaires, certains soumissionnaires pourront être éliminés par application des critères de sélection des offres énumérés ci-dessous.

Les soumissionnaires seront informés de la date de clôture de la négociation à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

Au titre de la détection des offres anormalement basses tel que prévu aux articles L2152-5 et L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils s'engagent, en remettant une offre dans le cadre de la présente procédure, à respecter les obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

En cas de non-respect par un soumissionnaire des obligations précitées, le CNRS se réserve la possibilité d'utiliser les voies de droit correspondantes.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse définie à l'article L2152-5, et dans le respect des conditions prévues aux articles R2152-3, R2152-4 et R2125 du Code de la commande publique, le CNRS peut exiger que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre. A défaut de justification, les offres anormalement basses sont considérées comme exclues du classement conformément aux dispositions de l'article R2152-4 du Code de la commande publique. L'acheteur apprécie librement le caractère anormalement bas de l'offre.

Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le CNRS sans être classées. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le CNRS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

#### 4. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : performance technique de l'offre</b>	<b>45 points</b>
Sous-critère n°1 : performance de l'offre en termes de puissance des trois sorties <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance des sorties Out1, Out 2 et Out3</li> <li>• Stabilité de puissance à 1h</li> <li>• Maximum RIN dans [1Hz - 10MHz]</li> <li>• Puissance seeder A et B</li> <li>• Puissance minimale requise avant amplification</li> </ul> Apprécies sur la base de l'offre technique du soumissionnaire	15 points
Sous-critère n°2 : performance de l'offre en termes de contrôle des fréquences <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence de phase des sorties 1 et 2</li> <li>• Accordabilité (<math>\Delta_a</math>)</li> <li>• Accordabilité (<math>\Delta_b</math>)</li> <li>• Largeur de raie @ 780nm</li> <li>• Stabilité long terme de la fréquence d'émission à 780 nm</li> </ul> Apprécies sur la base de l'offre technique du soumissionnaire	15 points
Sous-critère n°3 : performance de l'offre en termes d'ergonomie et de mode de sortie du faisceau	15 points

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration et dimension du laser (dimension de la tête du laser et dimension globales de l'équipement, capacité à éloigner l'équipement de l'expérience principale)</li> <li>• Mesures pour s'affranchir des vibrations induites par le système laser (ventilateur etc.)</li> <li>• Sortie à 780nm fibrée</li> <li>• Pilotage des fréquences <math>\Delta_a</math> et <math>\Delta_b</math></li> <li>• Mode spatiale TEM<sub>00</sub></li> <li>• Qualité de la polarisation linéaire des faisceaux lasers</li> </ul> <p><i>Appréciés sur la base de l'offre technique du soumissionnaire</i></p>	
<p><b>Critère n°2 : performance économique de l'offre</b></p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans le cadre de réponse économique</i></p>	<b>35 points</b>
<p><b>Critère n°3 : développement durable</b></p> <p><i>Apprécié sur la base des réponses du soumissionnaire dans le cadre de réponse technique (CRT)</i></p>	<b>10 points</b>
<p><b>Critère n°4 : délai d'exécution</b></p> <p><i>Apprécié sur la base sur la base de la réponse du soumissionnaire dans le cadre de réponse technique (CRT)</i></p>	<b>5 points</b>
<p><b>Critère n°5 : garantie et qualité du service après-vente</b></p> <p><i>Apprécié sur la base sur la base des réponses du soumissionnaire dans le cadre de réponse technique</i></p>	<b>5 points</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

## **Article XIV PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE**

Le soumissionnaire retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord cadre.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

## 1. POUR TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

- + En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- + Un RIB
- + L'acte d'engagement (ATTR1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre, accompagné, le cas échéant, de la décision de délégation de signature.

## 2. POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETABLIS EN FRANCE

- + **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ;
- + **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- + Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
  - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- + Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- + Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

## 3. POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETABLIS A L'ETRANGER

**Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :**

- + La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- + Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du

paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

## **Article XV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

### **1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES SOUMISSIONNAIRES**

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

**Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.**

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

## 2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

### ➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

### ➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation **cinq jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres**. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

## 3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation jusqu'à **sept jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

Pour ce faire, **la seule voie autorisée** est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **cinq jours ouvrés** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

**En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [pauline.tenart@cnrs.fr](mailto:pauline.tenart@cnrs.fr) ou [cellule-achat@dr14.cnrs.fr](mailto:cellule-achat@dr14.cnrs.fr)**

## 4. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.